



Programme de formation

Habilitation électrique Électriciens B1(V) – B2(V) - BR – BC Initial

Objectifs de la formation

À l'issue de la formation, le stagiaire sera capable d'exécuter en sécurité les opérations correspondant aux habilitations B1(V), B2(V), BR et BC sur des installations électriques basse tension conformément à la NF C 18-510.

Objectifs opérationnels

Le stagiaire sera capable de :

- Identifier les risques électriques liés à son environnement de travail et appliquer les mesures de prévention adaptées.
- Réaliser une consignation électrique complète en respectant les étapes réglementaires (BC).
- Exécuter des travaux électriques sous la direction d'un chargé de travaux (B1).
- Encadrer et diriger des travaux électriques en sécurité (B2).
- Réaliser une intervention de dépannage avec analyse de défaut et remise en service (BR).
- Utiliser et compléter les documents réglementaires associés.
- Appliquer la conduite à tenir en cas d'accident d'origine électrique.

Public concerné

Personnel électricien réalisant des travaux, interventions, dépannages, consignations ou essais sur des installations électriques basse tension.

Prérequis

Savoir lire, écrire et comprendre le français. Aptitude médicale au poste. Connaissances de base en électricité indispensables.

Durée

3 jours – 21 heures

Programme de la formation

- ✓ Rappels fondamentaux en électricité basse tension
- ✓ Grandeurs électriques, schémas, régimes de neutre
- ✓ Effets du courant électrique sur le corps humain
- ✓ Analyse des risques électriques et prévention
- ✓ Cadre réglementaire : Code du travail et NF C 18-510
- ✓ Principe et objectifs de l'habilitation électrique
- ✓ Zones d'environnement et distances de sécurité
- ✓ Équipements de Protection Individuelle (EPI)
- ✓ Travaux électriques : rôles B1 et B2
- ✓ Interventions BT : rôle et limites du BR
- ✓ Consignation des installations : rôle du BC
- ✓ Procédures de consignation et de déconsignation
- ✓ Opérations d'essais, mesurages et vérifications
- ✓ Documents et autorisations de travail
- ✓ Conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident électrique

Méthodes pédagogiques

Apports théoriques, études de cas issus du terrain, travaux pratiques, démonstrations, mises en situation et échanges interactifs.

Modalités d'évaluation

- ✓ Évaluation des connaissances par QCM (minimum 15 questions, seuil de réussite 70 %).
- ✓ Évaluation pratique lors des mises en situation permettant de vérifier l'application des règles de sécurité et le respect des limites de l'habilitation.
- ✓ Les évaluations sont alignées sur les objectifs opérationnels et la NF C 18-510.

Validation

Attestation de fin de formation remise au stagiaire. Avis d'habilitation électrique transmis à l'employeur (B1, B2, BR, BC, Essais selon fonctions exercées - document prêt à signer pour l'employeur).

Recyclage

Recyclage recommandé tous les 3 ans ou en cas de changement de fonction, interruption prolongée, ou suite à un accident d'origine électrique.

Références réglementaires

NF C 18-510 – INRS ED 6127 – Code du travail (articles R.4544-9 à R.4544-11)

Délais d'accès

Le délai moyen d'accès à la formation est de 15 jours ouvrés après validation du devis, signature de la convention ou du contrat de formation et réception des éléments administratifs nécessaires.

Ce délai peut être ajusté en fonction des contraintes spécifiques du client, des disponibilités du formateur ou d'une situation d'urgence.

Accessibilité

Référent handicap : Olivier Ferrand.

Des aménagements peuvent être étudiés selon les besoins spécifiques du participant.

N'hésitez pas à nous contacter afin d'étudier ensemble les modalités d'adaptation de la formation.

Conditions financières et modalités

Formation inter-entreprise

Tarif : 520 € par participant.

La session est confirmée à partir de 3 participants inscrits.

En cas d'effectif insuffisant, la session peut être reportée.

Formation intra-entreprise

Tarif communiqué sur devis personnalisé pour un groupe de 1 à 10 participants. Le tarif varie selon la durée, le niveau et les contraintes logistiques.

Le devis ou la convention précise le montant définitif.

Les tarifs sont exprimés en euros. TVA non applicable – article 293 B du CGI.